

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est un document qui permet de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction avec :

- le permis de construire
- le permis d'aménager
- la déclaration préalable

Elle est obligatoire une fois que les travaux sont terminés. La commune se réserve le droit de vérifier la conformité des travaux.

La déclaration d'achèvement des travaux s'effectue à la Mairie au moyen d'un formulaire téléchargeable à partir du lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13408.do